

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le

18 DEC. 2024

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
à

Monsieur le président de l'association AMAPA
32 avenue de la liberté
57050 LE BAN-SAINT-MARTIN

RAR N° 2C 182 993 1862 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 71 097 449 4 – EHPAD LES IRIS – MONTCEAU LES MINES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 18 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le directeur
EHPAD Les Iris
39 rue de Dijon
71300 MONTCEAU-LES-MINES

Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
CS 70126
71026 MÂCON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 06/12/2024
du dossier : Afficher suivre sur :

Nom établissement : EHPAD LES INES
Adresse : 34 RUE DE DUCHÉ
Code postal : 71300

Continuer : MONTCEAU LES MINES

Prescription									
N°		Libellé	Référentiel juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levelé (O/N)	Statut de la mission	Observation
1		mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médical coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise.	Article D312-198 du CASF Article D312-197 du CASF Article D312-199, I, 3 ^e CASF	8 mois	Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale Présentation de la qualification requise Engagement du médecin coordinateur de satisfaire à son obligation de formation en gériatrie	SI SI	N		La mission prend acte des prélevements apportés par le gestionnaire et des dispositions mises en œuvre pour pallier le manque de médecin coordinateur au sein de l'établissement : - une solution de télémedecine et de coordination médicale à hauteur [REDACTED] mention de télémedecine du prestataire [REDACTED] à la mission, - un médecin coordinateur qui intervient [REDACTED] équipes soignantes [REDACTED] Néanmoins, la prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente du recrutement d'un temps de médecine coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'ASUDE (ETP ciblé) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources assignées en lien avec l'ETP ciblé ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD (IDE) ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en assurant de la déontologie effective des égards par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD.	Article L311-3 du CASF Article L311-1, II, al.4 du CASF Article D312-185-II-8 du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	8 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau des effectifs (IDE/CDR/CDRVA) en poste au 01/10/2024 avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CDD/CDI), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (D6C/D6A/S01), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (OUI/NON), disposez-vous de la copie du diplôme (OUI/NON), « copie des diplômes » Présenter les postes vacants au 01/10/2024 en transmettre les publications des offres d'emploi	SI SI SI	Abandonnée		La mission prend note de la réponse apportée par le gestionnaire et de la finalisation des éléments de preuve demandés (CI, plan d'action, tableau des effectifs complet, copie des diplômes). La mission relève : - le recrutement en CDI de 2 IDE (en 2022 et en 2023) - un recours malgré aux CDD. La prescription n°2 est abandonnée.
3		Indiquer à la procédure intérieure de signalement un point précisant la protection des témoins qui démontrent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatif des témoignages.	Article L313-24 du CASF	3 mois	Procédure intérieure de signalement révisée	ET	N		Le gestionnaire a transmis la charte d'écoute et de non sanction pour toute déclaration d'un événement intolérable, mise à jour au 01/2023. Sur ce document ne figurent pas les dispositions relatives à la protection des professionnels en matière de signalement de faits de maltraitance ou violence. La prescription n°3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour : 04/13/2024
des mesures : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES IRIS
Adresse : 34 RUE DE DIJON
Code postal : 71300 Commune : MONTCEAU LES MINES

Recommandations						
Nb	D	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
1		Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision.	BBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R2	Abandonnée	<p>La mission invite le gestionnaire à reporter la formation en management de l'IDE en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à son retour de congé maternité.</p> <p>La recommandation n°1 est abandonnée.</p>
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels : anonymiser les comptes rendus des réunions d'encadrement et les déposer sur la plateforme Gsheet.	BBPP bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	<p>La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire (dépot des comptes rendus des réunions d'encadrement anonymisés sur la plateforme).</p> <p>La recommandation n°2 est abandonnée.</p>